

## PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

### AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

#### Projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse Communes de Barberaz et La Ravoire

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours **du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :	Mairie de la Ravoire :
<ul style="list-style-type: none"><li>le lundi : 13h30 à 17h</li><li>le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h</li><li>le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h</li><li>le jeudi : 13h30 à 17h</li><li>le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h</li><li>le samedi : 09h à 11h45</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15</li><li>le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15</li><li>le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15</li><li>le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15</li><li>le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15</li><li>le samedi : 8h15 à 11h45</li></ul>

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :  
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairies de Barberaz et de la Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- En mairie de Barberaz :	- En mairie de la Ravoire :
<ul style="list-style-type: none"><li>* le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30</li><li>* le jeudi 20 janvier : 15h00 à 17h00</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45</li><li>* le jeudi 20 janvier : 09h45 à 11h45</li></ul>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et la Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;
- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;
- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr), soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante :

Mairie de Barberaz  
Enquête d'utilité publique – Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la  
Trousse – Communes de Barberaz et de La Ravoire  
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Chef-lieu - Place de la Mairie  
73000 BARBERAZ

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de la Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
- Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de la Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de la Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux maires de Barberaz et de la Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>